

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : **19**

En exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **18**

Dont pouvoirs : **3**

Date de la convocation : **13/11/2025**

Date d'affichage : **21/11/2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt novembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : M. François BASQUIN, M. Marc TOCQUEVILLE, Mme Muriel FRADET.

Étaient absents non excusés : Mme Emmanuelle VALLERY.

Procurations : M. François BASQUIN en faveur de Mme Claudie REINHOLD, M. Marc TOCQUEVILLE en faveur de M. Sébastien LAMBERT, Mme Muriel FRADET en faveur de Mme Carmen CASTAGNET.

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

OBJET : Avis du conseil municipal dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol en phase instruction

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune de La Frénaye au lieu-dit Fontaineval, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime et notamment le service instructeur sollicite l'avis du conseil municipal dans le cadre des consultations.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Emet un avis favorable pour le projet de centrale photovoltaïque

Adopté par 18 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de ROUEN et publication par voie d'affichage le 21/11/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :Afférents au conseil Municipal : **19**En exercice : **19**Qui ont pris part à la délibération : **18**Dont pouvoirs : **3**Date de la convocation : **13/11/2025**Date d'affichage : **21/11/2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt novembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : M. François BASQUIN, M. Marc TOCQUEVILLE, Mme

Muriel FRADET.

Étaient absents non excusés : Mme Emmanuelle VALLERY.

Procurations : M. François BASQUIN en faveur de Mme Claudie REINHOLD, M. Marc TOCQUEVILLE en faveur de M. Sébastien LAMBERT, Mme Muriel FRADET en faveur de Mme Carmen CASTAGNET.

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

OBJET : Validation du programme éclairage public du SDE pour l'année 2026

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2023-0-76281-M6165 et désigné "relanternage phase 2 armoire O, S et B" dont le montant prévisionnel s'élève à 110 615,64 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 44 363,91 € TTC.

Programme : Eclairage public (EP)**Eclairage public**

Mise en conformité des mâts avec remplacement de 30 ensembles pour terminer la première tranche "Lotissement & mâts".

Réalisation d'une partie du projet "centre-bourg" avec remplacement de 66 points lumineux et la mise en conformité de 2 armoires.

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE 76	Reste à financer par la commune de La Frenaye (adhérent)
Eclairage public			
EP éligible à la MDE	43 221,70 €	80%	34 577,36 €
EP Hors MDE	48 729,80 €	65%	31 674,37 €
Non Subventionnable HT	228,20 €	0%	0,00 €
TVA (récupérée via FCTVA)	18 435,94 €	0%	0,00 €
TOTAL TTC		66 251,73 €	44 363,91 €

Financement global de l'opération :

Participation du SDE 76*	Reste à financer par la commune de La Frenaye (adhérent)
66 251,73 €	44 363,91 €
Montant total de l'opération TTC	110 615,64 €

*La participation du SDE76 comprend le concours du Conseil Départemental qui met une partie du produit de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à sa disposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 44 363,91 € TTC
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la COnvention correspondante à intervenir ultérieurement.

Adopté par 18 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 21/11/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : **19**

En exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **18**

Dont pouvoirs : **3**

Date de la convocation : **13/11/2025**

Date d'affichage : **21/11/2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt novembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Etaient présents : M. Christophe TETREL, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Etaient absents excusés : M. François BASQUIN, M. Marc TOCQUEVILLE, Mme

Muriel FRADET.

Etaient absents non excusés : Mme Emmanuelle VALLERY.

Procurations : M. François BASQUIN en faveur de Mme Claudie REINHOLD, M. Marc TOCQUEVILLE en faveur de M. Sébastien LAMBERT, Mme Muriel FRADET en faveur de Mme Carmen CASTAGNET.

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

OBJET : Contrats d'assurance des risques statutaires

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 encore transposé dans le CGFP,
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de La Frenaye de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ,
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de La Frenaye des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Adopté par 18 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 21/11/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : **19**

En exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **18**

Dont pouvoirs : **3**

Date de la convocation : **13/11/2025**

Date d'affichage : **21/11/2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt novembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, Mme Valérie HAUCHECORNE.

Étaient absents excusés : M. François BASQUIN, M. Marc TOCQUEVILLE, Mme

Muriel FRADET.

Étaient absents non excusés : Mme Emmanuelle VALLERY.

Procurations : M. François BASQUIN en faveur de Mme Claudie REINHOLD, M. Marc TOCQUEVILLE en faveur de M. Sébastien LAMBERT, Mme Muriel FRADET en faveur de Mme Carmen CASTAGNET.

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

OBJET : Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de Gestion 76 - Contrat groupe "mutuelle santé"

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation

mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par monsieur le Maire.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Adopté par 18 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 21/11/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL



